

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

FRANCE. I. L'Ordonnance du Roi renduë en faveur des neuf Régimens Suisses & Grisons qui sont à son service, & qui n'a pû trouver place dans notre dernier Journal, est du 6. Décembre dernier, & porte ce qui suit:

*S*A Majesté voulant donner de nouvelles marques de l'affection qu'elle a toujours marquée aux troupes Suisses & Grisonnes à son service, en ajoutant de nouveaux avantages à ceux qu'elle a procurés aux Capitaines Titulaires, par son Ordonnance du 25. Octobre dernier : Elle ordonne qu'à commencer du premier Janvier 1750, chaque Capitaine des neuf Régimens Suisses & Grisons, reçoive cinq payes de gratification, de supplément aux vingt-sept dont il jouit, sur le pied de 16 livres de paye par mois; desquelles cinq payes le décompte lui sera fait à chaque revue, comme des vingt-sept à tel nombre d'hommes que sa Compagnie passe; & qu'il soit donné tous les ans 480 livres d'augmentation aux 900 livres qui avoient été réglées par Compagnie, tant pour l'indemnité de la perte sur les espèces envoyées en Suisse & au Pays des Grisons pour les recrues, que pour l'étape aux recrues, dont le payement sera fait par les Trésoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, sur les ordres particuliers qui en seront expédiés; lequel établissement aura lieu tous les ans, à commencer pour la première année, du premier Novembre 1749, qui échéera à pareil jour 1750. Entend Sa Majesté ne

paime